

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du 29 mars, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marinette PELLERAY, Marc BOUCEY, Sylvie NAUD, Sylvie CHAUMEAU, Pierre JOVIGNOT, Pierre ROUVEROUX, Philippe CARCEL.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 10

Conseillers absents excusés : Yves AUGIZEAU (pouvoir donné à Sylvie CHAUMEAU)

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2023 ;
 1. Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget du service de l'eau ;
 2. Délibération relative à l'affectation des résultats 2023 du budget du service de l'eau ;
 3. Délibération relative au vote du budget primitif 2024 du service de l'eau ;
 4. Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal ;
 5. Délibération relative à l'affectation des résultats 2023 du budget principal ;
 6. Délibération relative au vote du budget primitif principal 2024 ;
 7. Délibération relative à la fongibilité des crédits sur le budget principal 2024 ;
 8. Délibération relative au vote des taxes locales pour l'année 2024 ;
 9. Délibération relative aux demandes de subventions des associations pour l'année 2024 ;
 10. Délibération relative au contrat d'assurance risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 11. Délibération relative à la conclusion de l'enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie du chemin du Favril à Landelles ;
 12. Informations communales ;
 - Investissement(s)2024,
 - Point sur le recensement de la population 2024,
 13. Questions diverses communales.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel MOLLOT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2023

Introduction du Maire :

Avant le vote du budget du service de l'eau, M le Maire revient sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, évoqué lors du précédent conseil municipal, qui interviendra au 1^{er} janvier 2025 (au lieu du 1^{er} janvier 2026 comme l'impose la loi à toutes les intercommunalités). Cette anticipation voulue par la Communauté de Communes est justifiée au regard de la complexité des transferts à appliquer au même moment par l'ensemble des EPCI, mais aussi pour anticiper l'organisation des services proposés aux usagers.

Pour répondre à une inquiétude évoquée par Mme Chaumeau sur un risque d'augmentation du prix de l'eau, M le Maire ajoute que pour les Favriolois, le prix de l'eau est parmi le plus élevé des communes de la Communauté de Communes. En effet, il rappelle que le service de l'eau avant 2008 n'avait fait l'objet d'aucune gestion prévisionnelle d'investissement et que le budget, pour le fonctionnement était déficitaire annuellement. C'est ainsi que la commune compensait chaque année le budget déficitaire. Depuis 2008, la décision a été d'isoler le budget de l'eau, et de rééquilibrer son budget de fonctionnement par une hausse de la "part communale" et pour ce qui concerne l'investissement, il a été nécessaire de procéder à des travaux de renforcement du réseau par un emprunt supporté en totalité par le service de l'eau.

Au premier janvier, l'ensemble des dettes et recettes de ce budget seront transférées à l'intercommunalité avec un objectif de lissage du prix de l'eau payé par les usagers sur plusieurs années.

DÉLIBÉRATION N° 2404-01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

M le Maire présente le Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année écoulée et permet de vérifier la concordance des écritures passées entre le comptable et l'ordonnateur.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 558,68 €	6 006,51 €	9 565,19 €
Recettes	12 181,76 €	2 534,87 €	14 716,63 €
Résultat de l'exercice 2023	8 623,08 €	-3 471,64 €	5 151,44 €
Résultat de clôture 2022	22 300,69 €	11 884,09 €	34 184,78 €
Part affecté à l'investissement 2023	0	0	0
Résultat de clôture 2023	30 923,77 €	8 412,45 €	39 340,22 €

M le Maire se retire de la salle du Conseil et Patricia ALAIZEAU, Doyenne de l'assemblée soumet à l'approbation le Compte Financier Unique du budget du service de l'eau de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget service de l'eau

DÉLIBÉRATION N° 2404-02

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 30 923,77 € et celui de la section d'investissement un excédent de 8 412,45 €.

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget du service de l'eau comme suit :

- Au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté : 30 923,77 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Au compte 001 (RI) : résultat d'investissement reporté : 8 412,45 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2023 au Budget du service de l'eau comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2404-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DE L'EAU

M le Maire présente en détail le Budget primitif du service de l'eau pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif du service de l'eau tel que présenté et proposé par M le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 48 803,33 € et en investissement à 33 740,46 €.

DÉLIBÉRATION N° 2404-04

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

M le Maire présente le Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année écoulée et permet de vérifier la concordance des écritures passées entre le comptable et l'ordonnateur.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	143 760,46 €	89 334,36 €	233 094,82 €
Recettes	220 074,09 €	145 769,32 €	365 843,41 €
Résultat de l'exercice 2023	76 313,63 €	56 434,96 €	132 748,59 €
Résultat de clôture 2022	62 858,04 €	-56 852,01 €	6 006,03 €
Part affecté à l'investissement 2023	0	0	0
Résultat de clôture 2023	139 171,67 €	-417,05 €	138 754,62 €

M le Maire se retire de la salle du Conseil et Patricia ALAIZEAU, Doyenne de l'assemblée soumet à l'approbation le Compte Financier Unique du budget principal de l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2404-05

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 139 171,67 € et celui de la section d'investissement un déficit de - 417,05 €. Le budget principal 2024 présente des restes à réaliser (RAR) en recettes pour 9 019 €.

Au vu des futurs travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et de la cuisine, 50.000,00 € seront affectés à l'investissement au 1068.

L'excédent de fonctionnement de 139 171,67 € est donc ramené à 89 171,67 €

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au Budget principal comme suit :

- Au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté : 89 171,67 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 50 000,00 €
- Au compte 001 (DI) : résultat d'investissement reporté : - 417,05 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 au Budget principal comme présenté ci-dessus.

M le Maire apporte quelques précisions quant aux investissements communaux à venir (2024-2025) notamment sur les travaux d'isolation thermique de la salle polyvalente et de la cuisine avec changement probable de tout le système de chauffage. Notamment à la suite de sa rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat via de la DETR et le Fonds Vert. A la suite de cette rencontre plusieurs hypothèses ont été évoquées portant le projet à environ 136 000,00 € TTC. Un cabinet d'étude est missionné pour apporter les éléments techniques et mesurer l'écart de gains énergétiques envisageables.

Dans l'attente des notifications d'attributions de subventions, si le projet est faisable, les travaux ne devraient pas commencer avant fin 2024.

D'autre part, M le Maire rappelle que les finances de la commune se portent bien grâce à une gestion rigoureuse depuis plusieurs années de mandats et indique néanmoins qu'il faut rester prudent. Il apporte quelques précisions sur certains éléments du budget. En ce qui concerne la clôture comptable du SIRP Pontgouin - Le Favril, dont la commune de Pontgouin doit reverser une compensation financière, il est sans nouvelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques. En effet, un accord doit être formalisé entre les deux communes sur proposition du Trésor. M le Maire avait proposé qu'une rencontre soit organisé entre les deux maires des communes sous l'égide du comptable public, mais il n'a jamais eu de réponse. Il s'interroge sur l'efficience des services de la DDFIP dans ce dossier.

Enfin, une enveloppe budgétaire est proposée pour soutenir les associations (voir délibération spécifique) et rappelle que tout versement d'une subvention est conditionné à la fourniture par le demandeur d'un budget prévisionnel équilibré soit de l'association, soit du projet concerné).

DÉLIBÉRATION N° 2404-06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

M le Maire présente en détail le Budget primitif principal pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif principal tel que présenté et proposé par M le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour le fonctionnement à 268 467,52 € et en investissement à 156 919,94 €.

DÉLIBÉRATION N° 2404-07

FONGIBILITE DES CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL 2024

M le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de délibérer tous les ans sur la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, depuis le passage à la nomenclature M57, l'exécutif, autorisé, par l'assemblée a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour le budget principal 2024 de la commune, autorise M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

M le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état 1259 relatif aux ressources fiscales de la commune qui retracent les bases d'imposition N et N-1. Il rappelle que les taux sont appliqués sur une base fiscale dont l'indexation de celles-ci en 2023 et 2024 augmente les recettes fiscales. Il ne lui semble donc pas nécessaire de modifier les taux cette année encore.

Pierre ROUVEROUX s'interroge sur la possibilité de diminuer le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. M le Maire lui indique que contrairement à la taxe foncière bâtie et non bâtie, la base fiscale sur laquelle le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est appliqué est en légère baisse. Et qu'avant d'envisager de baisser le taux, dont l'impact ne serait que de quelques euros par habitation, doit être mesuré pour assurer la pérennité des besoins de recette pour faire fonctionner la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2404-08

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

M le Maire rappelle la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais en revanche maintenue pour les résidences secondaires. A cet effet, depuis 2021, afin de compenser à l'euro près cette suppression de recettes de taxe d'habitation, la commune perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux cette année et vote les taux des taxes locales tels que présentés ci-dessous :

Le taux de FB 2024 de la commune 17,50 % + le taux de FB 2024 du département 20,22% = 37,72%

	<u>Taux 2024</u>	<u>Rappel Taux 2023</u>
Taxe sur l'habitation (TH) :	8,00 %	8,00 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	37,72 %	37,72 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	39,00 %	39,00 %

Le produit fiscal attendu serait d'environ 133 543 € pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2404-09

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

M le Maire informe le conseil de la sollicitation de subvention de différentes associations. Il précise que les associations qui en ont déjà fait une demande (et obtenue) auprès de la Communauté de Communes ne peuvent prétendre à une subvention complémentaire des communes. Il rappelle aussi que les subventions ne sont versées qu'à la seule condition d'exercice de l'association et d'une demande écrite de celle-ci accompagnée d'un compte rendu de l'AG de l'année en cours et du budget correspondant. M le Maire informe également qu'il se doit de veiller à ce que la subvention ait un objet licite et qu'elle présente un intérêt public local avéré justifiant l'intervention de la personne publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider l'attribution de subventions aux associations listées ci-dessous dès lors qu'elles en feront la demande :

- Association Comité des Fêtes du Favril : 1 500,00 €
- Association Culture et Patrimoine au Favril : 200,00 €
- Association des Amis des Jumelages : 100,00 €
- Fondation du Patrimoine : 100,00 €
- FNACA 50,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2404-10

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
ET HABILITATION DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir les risques suivants :

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans
- Régime : capitalisation.

La commune de Le Favril s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2404-11
CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE
SUR L'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN DU FAVRIL A LANDELLES

Suite à l'enquête publique réalisée du 05 au 19 février 2024 en vue de l'aliénation d'une portion du chemin « du Favril à Landelles », en vue de sa cession, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'enquête et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

VU l'avis favorable émis par Mme CHAILLOU Yvette, commissaire enquêtrice pour le projet d'aliénation d'une portion du chemin « du Favril à Landelles », en vue de sa cession ;

VU la demande de Mesdames POUSSIN Isabelle et LEGRAND Sophie d'acquérir cette portion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'aliénation d'une portion du chemin « du Favril à Landelles »,
- Précise que les frais d'actes et de géomètre relatif au bornage de cette portion seront à la charge des acquéreurs,
- Charge le notaire des acquéreurs de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents s'y afférents.

A noter que les frais d'enquête publique d'un montant de 380,64 € ont été réglé à Mme CHAILLOU Yvette par la commune.

Informations diverses communales :

Recensement de la population 2024 : celui-ci a eu lieu du 18 janvier au 17 février. M le Maire regrette que plusieurs administrés n'aient pu répondre au questionnaire obligatoire, soit par mauvaise volonté, soit par absence de passage de l'agent recenseur dont l'implication dans sa mission n'était pas à la hauteur de l'enjeu. D'ailleurs, M le Maire remercie la mobilisation de Mme Elisabeth pour compenser les absences et implication de l'agent. Pour rappel, le recensement de la population est un des éléments nécessaires au calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Elaboration des zones d'accélération sur la commune relative à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : M le Maire informe d'un courrier reçu de la Préfecture en rapport avec la délibération n° 2312-04 prise lors du dernier Conseil Municipal et dans laquelle il n'a pas été réalisé de consultation publique pour les lieux d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Il n'est pas exclu qu'un sondage soit réalisé dans les mois à venir.

Réparation d'une fuite importante à la mairie : un tuyau de chauffage a cédé sous le sol devant la porte d'entrée du hall de la mairie. Intervenu en urgence, M le Maire tient à remercier l'entreprise BPC de Pontgouin pour leur réactivité et efficacité. Coût de la réparation 546,36 €.

Comité des Fêtes du Favril 28 - Vide-Greniers : jeudi 09 mai 2024 dans la cour de la mairie.

Campagne de captures des chats errants en vue de leur stérilisation et identification : celle-ci a eu lieu sur le secteur du Boulay, du 18 au 31 décembre 2023. Aucun chat capturé, malgré la prolifération constatée. L'opération continue néanmoins.

Remerciements de la FNACA pour la subvention versée en 2023.

Elections Européennes : celles-ci se dérouleront le dimanche 09 juin 2024 de 8h00 à 18 h00.

Bilan sanitaire des vitraux de l'Eglise : devis fourni par l'Atelier Timotéo Vitraux le 15 mars 2024 pour un coût de 420,00 €TTC. Le Conseil Municipal estime que cela n'est pas nécessaire et ne donne pas suite.

Remerciements à l'agent communal pour le bon entretien du cimetière du Favril.

Livre sur la seconde guerre mondiale : Le Sénateur de Montgolfier propose d'éditer un recueil d'anecdotes (en 200 mots) auprès de chaque commune du département. Le Conseil Municipal va solliciter Jean-François BLONDEL, un ancien élu de la commune pour le charger de cette mission. Une participation financière de la commune lui sera accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Jean-Michel MOLLOT